

Dans de telles circonstances, le refus d'un constructeur d'étendre la garantie d'un lecteur de DVD qui aura été délibérément modifié par l'utilisateur pour recopier illégalement des DVD, ne peut pas être considéré comme un comportement contraire à la concurrence.

(<sup>1</sup>) Notification d'un système de licence, affaire n° IV/C-3/37.506 — Programme de licence de brevets DVD — JO C 242 du 27.8.1999.

(2001/C 53 E/205)

**QUESTION ÉCRITE E-1511/00**  
**posée par Glyn Ford (PSE) à la Commission**

(12 mai 2000)

*Objet:* Noms utilisés sur Internet

Quelles mesures sont-elles prises au niveau européen pour empêcher l'inscription de noms génériques en tant que noms utilisés sur Internet, pratique qui procure des avantages indus à certaines entreprises et à certaines personnes?

**Réponse donnée par M. Bolkestein au nom de la Commission**

(27 juin 2000)

La Commission est parfaitement consciente des difficultés que pose dans la Communauté la lutte contre l'enregistrement spéculatif et abusif de noms, y compris les «noms génériques» tels que les noms de domaines.

Comme l'a annoncé la Commission dans sa communication sur l'organisation et la gestion de l'Internet (<sup>1</sup>), la Commission procédera à une consultation publique sur les principes de lutte contre l'enregistrement spéculatif et abusif de noms.

(<sup>1</sup>) COM(2000) 202 final.

(2001/C 53 E/206)

**QUESTION ÉCRITE E-1513/00**  
**posée par Imelda Read (PSE) à la Commission**

(12 mai 2000)

*Objet:* Données relatives aux conséquences des incendies domestiques

Compte tenu du fait que 3 000 incendies domestiques se sont produits en 1998 dans ma circonscription (Midlands de l'est, Royaume-Uni), la Commission voudrait-elle m'indiquer quels autres États membres tiennent des statistiques sur ces incendies? Dans l'intérêt de la sécurité, quelles démarches la Commission envisage-t-elle d'effectuer pour s'assurer que la collecte de données dans ce domaine est harmonisée dans l'UE?

**Réponse donnée par M<sup>me</sup> Wallström au nom de la Commission**

(26 juin 2000)

La Commission est consciente de la faiblesse des informations en matière des incendies dans les habitations. En effet, les données relevées dans ce domaine par les États membres sont loin d'être exhaustives et comparables.

Cependant, parmi les priorités prévues dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'action communautaire en faveur de la protection civile adopté par le Conseil le 9 décembre 1999 par Décision 1999/847/CE (<sup>1</sup>) figure la sécurité en cas d'incendies. Une initiative dans ce domaine, ainsi que les travaux actuellement menés au niveau professionnel, en particulier par la fédération des associations de sapeurs-pompiers dans la Communauté, devraient permettre d'améliorer la situation.